

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

23 juin 2022

Date du  
Conseil Municipal

29 JUIN 2022

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 32

A l'exception de : Monsieur BELLLOT, excusé.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 15/ MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A SAN VICENTE DE LA BARQUERA – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

L'année 2022 sera l'occasion de célébrer le 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre les Villes de Pornichet et San Vicente de la Barquera.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de confier un mandat spécial à une délégation constituée de six élus (Monsieur Le Maire, Monsieur ALLANIC, Monsieur BEAUREPAIRE, Madame DESSAUVAGES, Madame LE FLEM et Madame LE PAPE) pour se rendre du 8 au 11 septembre prochain à San Vicente de la Barquera.

Les frais de transports seront pris en charge sur présentation d'un état de frais étant précisé que le covoiturage sera privilégié.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs et plafonnés aux indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

06 JUIL. 2022

Publié le :

06 JUIL. 2022

Certifié exact,

Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne mandat spécial, pour un déplacement du 8 au 11 septembre 2022 à San Vicente de la Barquera à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre les Villes de Pornichet et San Vicente de la Barquera, à une délégation constituée de 6 élus (Monsieur Le Maire, Monsieur ALLANIC, Monsieur BEAUREPAIRE, Madame DESSAUVAGES, Madame LE FLEM et Madame LE PAPE).
- Autorise la prise en charge des frais de séjour (hébergement et restauration) réellement engagés et plafonnés au montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.
- Autorise la prise en charge des frais de transports sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*